

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 1^{er} octobre 2012 à 19 h 36, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

La conseillère M^{me} Guylène Duplessis et le conseiller M. Claude Beaudoin.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

12-10-873 ORDRE DU JOUR

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 1^{er} octobre 2012 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

16.23 Dérogation mineure / 88 et 90, rue Adèle / Centre d'action bénévole
L'Actuel / Prolongation du délai pour débiter les travaux

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 17 septembre 2012
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.2 Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges / Souper-bénéfice Happening 2013 / Aide financière
 - 4.5 Opération Nez rouge 2012 / Commandite soirée exclusive
 - 4.6 Club de gymnastique Gymini / Partenariat financier 2012-2016
 - 4.8 Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield / Prêt d'Honneur / Banquet traditionnel 2012 / Aide financière
 - 4.9 Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges / Contribution du milieu
 - 4.10 Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges / Cession de terrain
5. **GREFFE**
 - 5.1 Règlement d'emprunt n° 1626 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Construction d'un pont au-dessus de la rivière Quinchien / Voirie, aqueduc, égout pluvial, éclairage et travaux connexes / Avenue André-Chartrand entre son extrémité sud et le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Liste des comptes
- 6.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-45 / Services professionnels en évaluation foncière
- 6.4 Directive administrative relative aux cartes de crédit
- 6.5 Politique des variations budgétaires / Modification

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Service des arts et de la culture / Prolongation d'embauche / Guide-animatrice étudiante
- 7.2 Service de sécurité incendie / Démission / Lieutenant éligible
- 7.3 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauche à titre étudiant / Surveillant et concierge dans les écoles
- 7.4 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauches temporaires / Monitrices ou sauveteuses
- 7.5 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauches temporaires / Étudiants surveillants
- 7.6 Service des arts et de la culture / Embauche temporaire / Commis aux prêts
- 7.7 Service de sécurité incendie / Embauche à titre régulier / Chef de division – Opérations
- 7.8 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Modification de statut / Inspecteur à la réglementation
- 7.9 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Prolongation / Embauche temporaire / Inspecteur à la réglementation
- 7.10 Service de la trésorerie / Nomination temporaire / Technicienne – évaluation/taxation
- 7.11 Service de la trésorerie / Embauche temporaire / Commis à la taxation/perception

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.2 Softball Québec / Zoë Lafrance / Aide financière 2012

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-43 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures – secteur Dorion / Rejet de la soumission
- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-44 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures – secteur Vaudreuil / Rejet de la soumission
- 13.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-46 / Fourniture de sable tamisé – granulats pour abrasifs
- 13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-47 / Fourniture de pierre concassée - granulats pour abrasifs
- 13.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-50 / Aménagement et entretien d'un anneau de glace extérieur – parc de la Maison Valois / Rejet de la soumission
- 13.6 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-53 / Marquage sur chaussée – peinture epoxy (pistes cyclables)
- 13.7 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-51 / Fourniture d'un véhicule utilitaire sport type Ford Explorer ou l'équivalent

13.8 Critères d'évaluation et de pondération / Fourniture de décorations extérieures lumineuses

14. EAUX

14.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux / Années 2013 à 2017

14.2 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels d'architecture / Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration

15. SERVICES TECHNIQUES

15.1 Ordre de changement n° 1 / Construction d'une voie cyclable sur la rue Dutrisac

15.2 Ordre de changement n° 1 / Pavage et éclairage sur la rue des Saules / Règlement n° 1531

15.3 Ordres de changement n°^{os} 1 à 3 / Services municipaux sur une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau / Règlement n° 1598

15.4 Ordre de changement n° 1 / Travaux de réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 / Règlement n° 1643

15.5 Ordre de changement n° 15 / Construction de la caserne d'incendie – rue Forbes / Règlement n° 1583

16. URBANISME

16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 septembre 2012

16.2 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Classe d'usages C4 / Lot 4 173 982 / Zone I3-831 / CCU n° 12-09-146

16.3 Dérogation mineure / 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Marge latérale / Lot 4 173 982 / Zone I3-831 / CCU n° 12-09-147

16.4 PIIA / 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelle construction / Lot 4 173 982 / Zone I3-831 / CCU n° 12-09-148

16.5 PIIA / 11, rue Saint-Louis / Remplacement du revêtement extérieur / Lot 1 675 464 / Zone H2-252 / CCU n° 12-09-149

16.6 PIIA / 275, avenue Saint-Charles / Agrandissement et pavage du stationnement / Zone H1-525 / CCU n° 12-09-150

16.7 PIIA / 3036, boulevard de la Gare / Modification à l'architecture du projet de construction / Lot 4 365 619 / Zone C3-1001 / CCU n° 12-09-151

16.8 PIIA / 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification de l'emplacement des enclos pour conteneurs à déchets / Zone C3-302 / CCU n° 12-09-153

16.9 PIIA / 2915, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 12-09-154

16.10 Dérogation mineure / 2915, boulevard de la Gare / Panneau d'affichage et enseigne à plat au mur arrière / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 12-09-155

16.11 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 18 septembre 2012

16.12 PIIA / Boulevard de la Gare / Modification au plan d'ensemble du projet « Le Onze de la Gare » / Lot 4 736 313 / Zone C3-354 / CCU n° 12-09-158

16.13 Achat de cases de stationnement / 280, avenue Saint-Charles / Zone C2-521 / CCU n° 12-09-159

16.14 PIIA / 200, boulevard Harwood / Modification de l'enseigne sur poteau et ajout d'une nouvelle enseigne / Lot 1 545 846 / Zone C2-711 / CCU n° 12-09-160

16.15 Dérogation mineure / 995, rue Valois / Cases de stationnement en cour avant le long de la ligne d'emprise / Lot 1 543 594 / Zone I2-649 / CCU n° 12-09-161

16.16 PIIA / 115, rue Joseph-Carrier / Modification des enseignes / Lot 1 675 049 / Zone C3-127 / CCU n° 12-09-162

- 16.17 Dérogation mineure / 115, rue Joseph-Carrier / Deuxième enseigne en façade / Localisation sur une construction hors toit / Lot 1 675 049 / Zone C3-127 / CCU n° 12-09-163
- 16.18 PIIA / 3050, boulevard de la Gare / Modification de deux (2) enseignes au mur / Lot 4 365 619 / Zone I1-401 / CCU n° 12-09-164
- 16.19 Dérogation mineure / 3050, boulevard de la Gare / Superficie / Enseigne en façade principale / Lot 4 365 619 / Zone I1-401 / CCU n° 12-09-165
- 16.20 PIIA / 85, rue Brodeur / Installation de nouvelles fenêtres / Modification de la véranda / Lot 1 546 404 / Zone H1-525 / CCU n° 12-09-166
- 16.23 Dérogation mineure / 88 et 90, rue Adèle / Centre d'action bénévole L'Actuel / Prolongation du délai pour débiter les travaux

17. ENVIRONNEMENT

- 17.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-41 / Collecte, transport et disposition des résidus verts des Villes de Vaudreuil-Dorion, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et L'Île-Perrot

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Avis de motion / Règlement n° 1480-08 / Modification / Tarification pour le financement de certains biens, services ou activités
- 18.2 Avis de motion / Règlement n° 1512-04 / Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
- 18.3 Avis de motion / Règlement n° 1565-04 / Modification / Règlement relatif à la circulation (RMH 399)
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1648 / Participation financière de la Ville / Aménagement d'un terrain synthétique multisports
- 18.5 Adoption / Règlement n° 1651 / Acquisition / Camion-échelle d'incendie

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la direction générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

12-10-874 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2012 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

12-10-875 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

À la suite de la période de questions, le maire Monsieur Guy Pilon suggère que soit suspendue la séance pour quelques minutes. Le conseiller Monsieur Denis Vincent en fait la proposition et le conseiller Monsieur Robert A. Laurence l'appuie.

**12-10-876 FONDATION DES SOINS DE SANTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES /
SOUPER-BÉNÉFICE HAPPENING 2013 / AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper-bénéfice Happening 2013 de la Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de mille dollars (1 000 \$) soit versé à la Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges à titre d'aide financière dans le cadre de la tenue du souper-bénéfice Happening 2013 qui se tiendra le 2 février 2013;

(Budget 2013).

« ADOPTÉE »

12-10-877 OPÉRATION NEZ ROUGE 2012 / COMMANDITE SOIRÉE EXCLUSIVE

CONSIDÉRANT une demande de commandite exclusive d'une soirée lors de la campagne Opération Nez rouge 2012 présentée par le Centre d'action bénévole L'Actuel;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre les routes sécuritaires, de prévenir les accidents en offrant un service d'accompagnement et d'éduquer la population de conducteurs automobiles à prendre conscience des devoirs civiques liés à un tel privilège;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de six cents dollars (600 \$) soit versé au Centre d'action bénévole L'Actuel à titre de commandite exclusive d'une soirée dans le cadre du service d'accompagnements offert à la population de Vaudreuil-Dorion par Opération Nez rouge du 30 novembre au 31 décembre 2012 inclusivement;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-878 CLUB DE GYMNASTIQUE GYMINI / PARTENARIAT FINANCIER 2012-2016

CONSIDÉRANT une demande de partenariat financier formulé par le Club de gymnastique Gymini;

CONSIDÉRANT que le Club déménagera en décembre prochain son gymnase actuel dans un nouveau local situé au Centre multisports et qu'il vise à développer des infrastructures gymniques répondant aux besoins actuels et futurs des gymnastes provenant principalement de la région de Vaudreuil-Soulanges;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville verse un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) annuellement au Club de gymnastique Gymini à titre de partenaire performance, dans le cadre d'un partenariat financier d'une durée de cinq (5) ans, et ce, à compter de l'année 2012;

Certificat de crédits suffisants émis pour l'année 2012 et budgets 2013 à 2016.

« ADOPTÉE »

12-10-879 SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DU DIOCÈSE DE VALLEYFIELD / PRÊT D'HONNEUR / BANQUET TRADITIONNEL 2012 / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au banquet traditionnel du Prêt d'Honneur organisé par la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé à la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield à titre d'aide financière dans le cadre du banquet traditionnel du Prêt d'Honneur qui se tiendra le 10 novembre 2012 à l'école Baie-Saint-François;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-880 PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC / SOCIÉTÉ D'HABITATION ABORDABLE DE VAUDREUIL-SOULANGES / CONTRIBUTION DU MILIEU

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès du Conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges désire réaliser un projet de deux (2) bâtiments totalisant cinquante (50) logements dans le cadre du programme de logement communautaire AccèsLogis Québec - volet 1 mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville consent à une participation financière pour un montant équivalant à 15 % du coût total de réalisation admissible reconnu par la SHQ d'un projet de logement social selon la typologie des logements dans la mesure où cette somme sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément à l'article 44 de la Loi 170 portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des agglomérations de Montréal, Québec et Outaouais, qui modifie l'article 153.1 de la Loi 134 constituant la Communauté métropolitaine de Montréal et que cette participation financière sera payable à l'engagement définitif du projet par la SHQ;

QUE la Ville s'engage à assumer 10 % du coût relié au programme Supplément au loyer pour 50 % des logements du projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

« ADOPTÉE »

12-10-881 PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC / SOCIÉTÉ D'HABITATION ABORDABLE DE VAUDREUIL-SOULANGES / CESSION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès du Conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges désire réaliser un projet de deux (2) bâtiments totalisant cinquante (50) logements dans le cadre du programme de logement communautaire AccèsLogis Québec - volet 1 mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville consent à la cession d'un terrain situé sur une partie du lot 1 544 860, d'une superficie approximative de 14 795 mètres carrés, pour la somme de trente dollars (30 \$) le mètre carré, et ce, aux conditions suivantes :

- obtenir les modifications nécessaires au Règlement de zonage n° 1275;
- obtenir le financement autorisé par la Société d'habitation du Québec;
- vente du terrain en deux (2) phases.

« ADOPTÉE »

12-10-882 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1626 / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONSTRUCTION D'UN PONT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE QUINCHIEU / VOIRIE, AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL, ÉCLAIRAGE ET TRAVAUX CONNEXES / AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND ENTRE SON EXTRÉMITÉ SUD ET LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 1^{er} octobre 2012, de 9 h à 19 h, pour le Règlement n° 1626 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un pont au-dessus de la rivière Quinchieu incluant les travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial et d'éclairage ainsi que tous les travaux connexes sur l'avenue André-Chartrand entre son extrémité « sud » et le boulevard de la Cité-des-Jeunes en décrétant un emprunt de deux millions trois cent cinquante-sept mille dollars (2 357 000 \$) à ces fins ».

Le nombre de personnes habiles à voter appelées à se prononcer sur le Règlement n° 1626 était de 23 928.

Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 599.

Le nombre de signatures apposées au registre étant de 419, le Règlement n° 1626 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le processus de la demande d'approbation du Règlement n° 1626 au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est suspendu jusqu'à la tenue d'une assemblée d'information et de consultation qui sera tenue le 17 octobre 2012.

12-10-883 LISTE DES COMPTES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de sept millions neuf cent soixante-cinq mille sept cent six dollars et quatorze cents (7 965 706,14 \$).

« ADOPTÉE »

12-10-884 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-45 / SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière pour une période de cinq (5) ans (2013-2017), deux (2) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 26 septembre 2012;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 26 septembre 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Évimbec ltée, 1175, boulevard de la Rive-Sud, bureau 200, Saint-Romuald (Québec), G6W 5M6, pour les services professionnels en évaluation foncière pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017, et ce, pour un montant totalisant un million cinquante-quatre mille huit cent dix dollars (1 054 810 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-12-45;

(Budgets 2013 à 2017).

« ADOPTÉE »

12-10-885 DIRECTIVE ADMINISTRATIVE RELATIVE AUX CARTES DE CRÉDIT

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal approuve la directive administrative relative aux cartes de crédit telle que soumise par le trésorier en date du 20 septembre 2012.

« ADOPTÉE »

12-10-886 POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES / MODIFICATION

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal approuve la politique des variations budgétaires modifiée telle que soumise par le trésorier en date du 20 septembre 2012.

« ADOPTÉE »

12-10-887 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / PROLONGATION D'EMBAUCHE / GUIDE-ANIMATRICE ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire présentée par M. Michel Vallée, directeur du Service des arts et de la culture, en date du 7 août 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine la prolongation d'embauche temporaire de M^{me} Charlène De Grosbois au poste de guide-animatrice au sein du Service des arts et de la culture, et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2012, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (75 % de la classe), le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-888 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉMISSION / LIEUTENANT ÉLIGIBLE

CONSIDÉRANT la lettre de M. Mathieu Boutin, lieutenant éligible, en date du 1^{er} septembre 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M. Mathieu Boutin à titre de lieutenant éligible au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2012;

QU'il est entendu que M. Boutin conserve toutefois son poste de pompier au sein du Service de sécurité incendie;

ET QUE la Ville remercie M. Boutin pour son travail accompli au cours de ses remplacements à titre de lieutenant éligible.

« ADOPTÉE »

12-10-889 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE À TITRE ÉTUDIANT / SURVEILLANT ET CONCIERGE DANS LES ÉCOLES

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire présentée par M. Marc Brunet, chef de division – Sports et logistique, en date du 7 septembre 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M^{me} Julie Lalonde à titre de surveillante et de concierge étudiante lors des activités du service dans les écoles, et ce, à compter du 22 septembre 2012, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D - *Employé étudiant* de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-890 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHES TEMPORAIRES / MONITRICES OU SAUVETEUSES

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation d'embauches temporaires présentées par M^{me} Joëlle Morin, régisseuse aux programmes aquatiques du Service des loisirs et de la vie communautaire, en date du 5 septembre 2012;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{mes} Maude Joyal, Catherine Milard-Bouchard, Florence Reid et Katherine Thouin à titre de monitrice ou de sauveteuse au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 10 septembre 2012, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-891 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHES TEMPORAIRES / ÉTUDIANTS SURVEILLANTS

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de MM. Youri Mathieu, Shane Stanworth Belleville, Alexandre Fortier et Ianick Calamia à titre d'étudiants surveillants de patinoires pour le Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, pour la période comprise entre le 6 octobre 2012 et le 15 avril 2013, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D - *Employé étudiant* de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-10-892 SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE TEMPORAIRE /
COMMIS AUX PRÊTS**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire présentée par M^{me} Annick Lemay, chef de division – Bibliothèque, en date du 18 septembre 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Marie-Pier Boucher au poste de commis aux prêts au sein du Service des arts et de la culture, et ce, à compter du 20 septembre 2012, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-10-893 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE À TITRE RÉGULIER / CHEF DE
DIVISION – OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 19 septembre 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de M. Richard Laporte au poste régulier de chef de division – Opérations au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 9 octobre 2012, au salaire prévu à la classe 4B (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

QU'il est entendu que M. Laporte aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Laporte;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-10-894 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /
MODIFICATION DE STATUT / INSPECTEUR À LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT la résolution 12-04-366 autorisant l'embauche de M. Olivier Prigent au poste d'inspecteur à la réglementation étudiant à compter du 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'absence depuis le 27 juin 2012 de M. André Cournoyer, titulaire du poste régulier d'inspecteur à la réglementation;

CONSIDÉRANT les responsabilités accrues confiées à M. Olivier Prigent durant l'absence du titulaire du poste d'inspecteur à la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation écrite déposée par M^{me} Diane Lavallée, chef de division – Permis et inspections, en date du 5 septembre 2012, appuyée par M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, en date du 6 septembre 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte de modifier rétroactivement le statut étudiant de M. Olivier Prigent au poste d'inspecteur à la réglementation pour celui d'inspecteur à la réglementation temporaire, et ce, à compter du 27 juin 2012, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-10-895 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE /
PROLONGATION / EMBAUCHE TEMPORAIRE / INSPECTEUR À LA
RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT la résolution 12-09-816;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M^{me} Diane Lavallée, chef de division – Permis et inspections, en date du 19 septembre 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la prolongation d'embauche temporaire de M. Olivier Prigent au poste d'inspecteur à la réglementation au sein de la division – Permis et inspections du Service du développement et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 2 octobre 2012, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-10-896 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / NOMINATION TEMPORAIRE / TECHNICIENNE –
ÉVALUATION/TAXATION**

CONSIDÉRANT l'absence de M^{me} Diane Giguère, titulaire du poste régulier de technicienne – évaluation/taxation;

CONSIDÉRANT la recommandation déposée par M^{me} Diane Michelin, chef de division – Revenus, appuyée par M. Marco Pilon, trésorier, en date du 19 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'accord du Syndicat, en date du 20 septembre 2012, à l'effet de pourvoir temporairement ce poste à l'interne, et ce, sans affichage;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine la nomination temporaire de M^{me} Audrey Houde au poste de technicienne – évaluation/taxation à compter du 1^{er} octobre 2012, et ce, jusqu'au retour à temps complet de la titulaire du poste, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que pour toute la durée de l'occupation temporaire de M^{me} Houde au poste de technicienne - évaluation/taxation, celle-ci sera payée à l'échelon 1 de la classe normalement attribuée à ce poste à moins que la période de remplacement excède 1820 heures, auquel cas elle pourra bénéficier de l'échelon 2;

QU'il est entendu également que les heures comptabilisées dans cette fonction temporaire seront reconnues aux fins de la progression dans les échelons lorsque M^{me} Houde retournera à son poste de commis à la taxation/perception;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-897 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / COMMIS À LA TAXATION/PERCEPTION

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche temporaire présentée par M. Marco Pilon, trésorier, en date du 20 septembre 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche temporaire de M^{me} Carole Leduc au poste de commis à la taxation/perception au sein du Service de la trésorerie à compter du 1^{er} octobre 2012, et ce, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-898 SOFTBALL QUÉBEC / ZOË LAFRANCE / AIDE FINANCIÈRE 2012

CONSIDÉRANT que Zoë Lafrance, résidente de la Ville de Vaudreuil-Dorion, est membre de la fédération sportive de Softball Québec;

CONSIDÉRANT que cette athlète a notamment participé au championnat canadien de balle rapide qui s'est tenu à Cobourg du 1^{er} au 3 juin 2012;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à la participation extérieure de citoyens d'âge mineur de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) soit versé à Softball Québec à titre d'aide financière pour Zoë Lafrance à l'égard de sa participation au championnat de balle rapide qui s'est déroulé à Cobourg du 1^{er} au 3 juin 2012;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-899 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N^o 401-110-12-43 / AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SECTEUR DORION / REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures – secteur Dorion, une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 19 septembre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que cette offre excède largement le montant payé par la Ville pour les mêmes services en 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre le processus d'appel d'offres afin de permettre une plus grande concurrence et, à cette fin, de publier l'avis dans le journal et sur le site de SÉAO;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres n^o 401-110-12-43.

« ADOPTÉE »

12-10-900 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-44 / AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SECTEUR VAUDREUIL / REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures – secteur Vaudreuil, une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 19 septembre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que cette offre excède largement le montant payé par la Ville pour les mêmes services en 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre le processus d'appel d'offres afin de permettre une plus grande concurrence et, à cette fin, de publier l'avis dans le journal et sur le site de SÉAO;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-12-44.

« ADOPTÉE »

12-10-901 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-46 / FOURNITURE DE SABLE TAMISÉ – GRANULATS POUR ABRASIFS

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture de sable tamisé – granulats pour abrasifs, deux (2) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 septembre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-46;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Sablière Chevrier et fils inc., 87, rue Cedar, Hudson (Québec), J0P 1H0, pour la fourniture de sable tamisé – granulats pour abrasifs, et ce, au coût unitaire de dix-sept dollars (17 \$) la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-46;

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sable tamisé – granulats pour abrasifs et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-902 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-47 / FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE - GRANULATS POUR ABRASIFS

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture de pierre concassée – granulats pour abrasifs, deux (2) soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 septembre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-47;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Asphalte Trudeau Ltée, 200, autoroute du Souvenir, L'Île-Perrot (Québec), J7V 5L8, pour la fourniture de pierre concassée – granulats pour abrasifs, et ce, au coût unitaire de dix-sept dollars et cinquante cents (17,50 \$) la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-47;

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de pierre concassée – granulats pour abrasifs et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-903 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-50 / AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE EXTÉRIEUR – PARC DE LA MAISON VALOIS / REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace extérieur – parc de la Maison Valois, une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 19 septembre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que cette offre excède largement le montant payé par la Ville pour les mêmes services en 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre le processus d'appel d'offres afin de permettre une plus grande concurrence et, à cette fin, de publier l'avis dans le journal et sur le site de SÉAO;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneal Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-12-50.

« ADOPTÉE »

12-10-904 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-53 / MARQUAGE SUR CHAUSSÉE – PEINTURE EPOXY (PISTES CYCLABLES)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation pour le marquage sur chaussée – peinture epoxy (pistes cyclables), une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 19 septembre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-53;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Les Entreprises T.R.A. (2011) inc., 145, rue Daoust, Saint-Eustache (Québec), J7R 6P4, pour le marquage sur chaussée – peinture epoxy (pistes cyclables), et ce, pour un montant de quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt-six cents (45 895,26 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-53;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-905 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-51 / FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT TYPE FORD EXPLORER OU L'ÉQUIVALENT

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport type Ford Explorer ou l'équivalent, une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 19 septembre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-51;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par P.E. Boisvert Auto ltée, 2, rue Marie-Victorin, Boucherville (Québec), J4B 1V5, pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport type Ford Explorer ou l'équivalent, et ce, pour un montant de trente-huit mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et douze cents (38 290,12 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-51;

QUE la Ville autorise une dépense supplémentaire au montant de trois cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344,93 \$), incluant les taxes applicables, pour la couleur rouge du véhicule;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-220-00-725	(Achats de biens durables)	36 955 \$
À :	03-200-00-724	(Transfert act. inv. – véhicules)	36 955 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-906 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / FOURNITURE DE DÉCORATIONS EXTÉRIEURES LUMINEUSES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 25 septembre 2012, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par invitation n° 401-110-12-55 à l'égard de la fourniture de décorations extérieures lumineuses;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions pour services professionnels et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

12-10-907 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX / ANNÉES 2013 À 2017

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme, comme la loi le permet, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit les années 2013 à 2017;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2013 à 2017 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants et que ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

12-10-908

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE / AGRANDISSEMENT ET MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le directeur du Service des eaux, en date du 20 septembre 2012, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-12-57 à l'égard de services professionnels d'architecture dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise à niveau de l'usine de filtration.

« ADOPTÉE »

12-10-909 ORDRE DE CHANGEMENT N^o 1 / CONSTRUCTION D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LA RUE DUTRISAC

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^o 1 relié au projet « Construction d'une voie cyclable sur la rue Dutrisac » totalisant un montant de trois cent vingt-six dollars et cinquante cents (326,50 \$), taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-721;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-10-910 ORDRE DE CHANGEMENT N^o 1 / PAVAGE ET ÉCLAIRAGE SUR LA RUE DES SAULES / RÈGLEMENT N^o 1531

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^o 1 relié au projet « Pavage et éclairage sur la rue des Saules – Règlement n^o 1531 » totalisant un montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-dix-huit cents (15 890,78 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1531.

« ADOPTÉE »

Le conseiller M. Paul Dumoulin quitte son siège.

12-10-911 ORDRES DE CHANGEMENT N^{os} 1 À 3 / SERVICES MUNICIPAUX SUR UNE PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, TOE-BLAKE ET JEAN-BÉLIVEAU / RÈGLEMENT N^o 1598

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{os} 1 à 3 reliés au projet « Services municipaux sur une partie des rues Maurice-Richard, Toe-Blake et Jean-Béliveau – Règlement n^o 1598 » totalisant un montant de sept mille soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-treize cents (7 078,93 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^o 1598.

« ADOPTÉE »

12-10-912 ORDRE DE CHANGEMENT N^o 1 / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION NORD DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES SUR L'AUTOROUTE 40 / RÈGLEMENT N^o 1643

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n^o 1 relié au projet « Travaux de réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 – Règlement n^o 1643 » totalisant un montant de neuf mille six cent deux dollars et cinquante-deux cents (9 602,52 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1643.

« ADOPTÉE »

**12-10-913 ORDRE DE CHANGEMENT N° 15 / CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE
– RUE FORBES / RÉGLEMENT N° 1583**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 15 relié au projet « Construction de la caserne d'incendie sur la rue Forbes – Règlement n° 1583 » totalisant un montant de deux mille sept cent trente et un dollars et trente-six cents (2 731,36 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1583.

« ADOPTÉE »

Le conseiller M. Paul Dumoulin reprend son siège.

12-10-914 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2012

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 11 septembre 2012.

« ADOPTÉE »

**12-10-915 MODIFICATION AU RÉGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 / 3658, BOULEVARD DE
LA CITÉ-DES-JEUNES / CLASSE D'USAGES C4 / LOT 4 173 982 / ZONE I3-831 /
CCU N° 12-09-146**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-146 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la Division urbanisme du Service du développement et de l'aménagement du territoire dans le but de modifier la grille des usages et normes de la zone I3-831 du Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre, parmi les usages spécifiquement permis de la classe d'usages C4, les usages suivants : commerces de gros des articles de quincaillerie, de matériel de plomberie, de chauffage et de matériaux de construction (56), autres commerces de gros de machines, matériel et fournitures (579) et services aux entreprises (77);

QUE que l'usage « garderies pour enfants (C1) (8641) » dans la zone I3-831 soit autorisé conditionnellement à ce qu'un plan de l'entrée charretière sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes soit déposé dans le but de prohiber certaines manoeuvres.

« ADOPTÉE »

12-10-916 DÉROGATION MINEURE / 3658, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / MARGE LATÉRALE / LOT 4 173 982 / ZONE I3-831 / CCU N° 12-09-147

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 3658 Cité-des-Jeunes inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-147 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 septembre 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser, pour le bâtiment, une marge latérale de 7 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone I3-831 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une marge de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

12-10-917 PIIA / 3658, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / NOUVELLE CONSTRUCTION / LOT 4 173 982 / ZONE I3-831 / CCU N° 12-09-148

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-148 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3658, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de nouvelle construction, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le projet devra être conforme au Règlement de zonage n° 1275 relativement aux normes d'implantation, dimensions, accès et espaces de stationnement, entreposage extérieur, plantations obligatoires, etc.;
- un plan civil et de gestion des eaux pluviales devra être déposé et approuvé par la Division technique;
- l'approbation par le Service de sécurité incendie est requise préalablement à l'émission du permis de construction;
- les installations septiques devront respecter les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements édictés sous son empire;
- le pourcentage de maçonnerie devra être augmenté sur les quatre (4) élévations de façon à atteindre un ratio de 70 % par mur.

« ADOPTÉE »

12-10-918 PIIA / 11, RUE SAINT-LOUIS / REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR / LOT 1 675 464 / ZONE H2-252 / CCU N° 12-09-149

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-149 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise, à l'égard de l'immeuble sis au 11, rue Saint-Louis, l'émission d'un permis de rénovation afin de changer le revêtement extérieur en aluminium de la maison pour de la pierre, le tout tel que proposé par son propriétaire, M. Élie Bouchard, maçon.

« ADOPTÉE »

12-10-919

PIIA / 275, AVENUE SAINT-CHARLES / AGRANDISSEMENT ET PAVAGE DU STATIONNEMENT / ZONE H1-525 / CCU N° 12-09-150

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-150 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 275, avenue Saint-Charles, le projet d'agrandissement et de pavage du stationnement, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- un plan d'arpentage délimitant le stationnement devra être déposé, et ce, préalablement à l'émission du certificat d'autorisation;
- une bande de verdure de 1 mètre de largeur devra être ajoutée ou conservée le long de la clôture;
- un plan de drainage sera requis si la superficie du stationnement est supérieure à 200 m²;

ET QUE la Ville appuie le requérant pour l'obtention de l'autorisation nécessaire auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

« ADOPTÉE »

12-10-920

PIIA / 3036, BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION À L'ARCHITECTURE DU PROJET DE CONSTRUCTION / LOT 4 365 619 / ZONE C3-1001 / CCU N° 12-09-151

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-151 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la modification à l'architecture du projet de construction du 3036, boulevard de la Gare, faisant partie intégrante du centre commercial « Smart Centres Vaudreuil », le tout tel que montré au plan daté du 6 juillet 2012 préparé par la firme d'architectes David Koenka, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- augmenter la proportion du bloc architectural (bloc couleur nacre argenté – EF1) sur les quatre (4) élévations du rez-de-chaussée, et ce, jusqu'au niveau du bas des fenêtres;
- augmenter la fenestration au niveau de l'étage par l'ajout de deux (2) fenêtres sur chaque élévation;
- les enseignes devront faire l'objet d'une approbation distincte à une séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

12-10-921 PIIA / 54, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DES ENCLOS POUR CONTENEURS À DÉCHETS / ZONE C3-302 / CCU N° 12-09-153

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-153 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 54, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la demande de modification de l'emplacement des enclos pour conteneurs à déchets, le tout tel que présenté au document daté du 27 août 2012 préparé par Sauvé Poirier architectes, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le mur de maçonnerie devra être agrémenté de détails architecturaux afin de moduler son traitement rectiligne et le tout devra être complété d'un aménagement paysager approprié;
- un plan d'implantation devra être déposé pour l'obtention du permis;
- les conteneurs à déchets localisés à l'arrière du restaurant Scores devront être invisibles de la voie publique et un mur-écran devra être construit;
- en raison de la butte existante entre le boulevard de la Gare et la propriété, un plan d'aménagement paysager devra être déposé à la Ville, pour approbation, dans le but de rendre le concept esthétique.

« ADOPTÉE »

12-10-922 PIIA / 2915, BOULEVARD DE LA GARE / CONCEPT D'AFFICHAGE / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 12-09-154

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-154 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2915, boulevard de la Gare, le concept d'affichage tel que montré au plan 09-489G, feuillets 1/8 à 8/8, 2915, intitulé « Bâtiment G – Place Vaudreuil-Dorion, 2915, boulevard de la Gare », préparé par TLA architectes en date du 6 septembre 2012, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'enseigne localisée sur le mur arrière ne donnant pas sur rue devra faire l'objet d'une dérogation mineure approuvée par le Conseil municipal;
- le boomerang orange situé sur l'élévation latérale gauche (boulevard de la Gare) devra être non lumineux et conforme à la résolution 12-07-674;
- seul le panneau d'affichage situé face au boulevard de la Gare est recommandé, puisque sa localisation est conforme au Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

12-10-923 DÉROGATION MINEURE / 2915, BOULEVARD DE LA GARE / PANNEAU D'AFFICHAGE ET ENSEIGNE À PLAT AU MUR ARRIÈRE / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 12-09-155

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Développement APL inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-155 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 septembre 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2915, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2915, boulevard de la Gare, afin d'autoriser une (1) enseigne à plat au mur arrière d'un établissement commercial dont le mur n'a pas façade sur rue;

QUE soit toutefois refusée une dérogation mineure à l'égard de la localisation du panneau d'affichage situé sur ce même mur arrière.

« ADOPTÉE »

12-10-924 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2012

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
 ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 18 septembre 2012.

« ADOPTÉE »

12-10-925 PIIA / BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET « LE ONZE DE LA GARE » / LOT 4 736 313 / ZONE C3-354 / CCU N° 12-09-158

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-158 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard du projet « Le Onze de la Gare » sis sur le lot 4 736 313 (boulevard de la Gare), le plan d'ensemble modifié tel que présenté par la firme Ruccolo + Faubert architectes, en date du 18 septembre 2012, et ce, conditionnellement à ce que le projet respecte les normes et exigences de la Division technique et du Service de sécurité incendie de la Ville.

« ADOPTÉE »

12-10-926 ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / 280, AVENUE SAINT-CHARLES / ZONE C2-521 / CCU N° 12-09-159

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-159 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte que le commerçant de l'immeuble sis au 280, avenue St-Charles, achète trois (3) cases de stationnement localisées dans la cour arrière en contrepartie d'un paiement de mille dollars (1 000 \$) par case tel que prévu à l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275;

QUE deux (2) de ces cases sont côte à côte et localisées à l'extrémité sud et que la troisième est localisée face à ces deux (2) cases, soit du côté est de l'agrandissement projeté, le tout tel que montré au document préparé par Les Services exp inc., daté du 23 mars 2012, portant le numéro de plan CR-1, dossier n° GCYP 00051706.

« ADOPTÉE »

12-10-927 PIIA / 200, BOULEVARD HARWOOD / MODIFICATION DE L'ENSEIGNE SUR POTEAU ET AJOUT D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE / LOT 1 545 846 / ZONE C2-711 / CCU N° 12-09-160

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-160 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 200, boulevard Harwood, un certificat d'autorisation pour les enseignes, le tout tel que montré au document préparé par la firme Corpo Design en date du 14 août 2012, feuillets 1 à 4, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- l'enseigne temporaire localisée sur le poteau du luminaire en façade du bâtiment doit être enlevée;
- les conteneurs devront être enlevés après la fin des travaux;
- une clôture opaque devra être installée en front de la rue Chicoine.

« ADOPTÉE »

12-10-928 DÉROGATION MINEURE / 995, RUE VALOIS / CASES DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT LE LONG DE LA LIGNE D'EMPRISE / LOT 1 543 594 / ZONE I2-649 / CCU N° 12-09-161

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Pneus Médé inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-161 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 septembre 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 995, rue Valois;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 995, rue Valois, afin de permettre que les cases de stationnement localisées en cour avant soient situées à moins de 3 mètres de la ligne d'emprise alors que l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 stipule que les cases doivent être situées à une distance minimale de 3 mètres, et ce, sous réserve cependant de la condition suivante :

- une bordure de béton continue devra être construite en cour avant pour délimiter l'aire de stationnement des espaces verts.

« ADOPTÉE »

12-10-929 PIIA / 115, RUE JOSEPH-CARRIER / MODIFICATION DES ENSEIGNES / LOT 1 675 049 / ZONE C3-127 / CCU N° 12-09-162

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-162 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 115, rue Joseph-Carrier, le projet de modification des enseignes au mur et sur poteau, le tout tel que présenté aux plans préparés par la firme Daniel Provencher et cie inc., et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- fournir, avant l'émission du permis, une preuve d'enregistrement en fonction de la *Loi sur les marques de commerce* prouvant que la nouvelle identification « RAM » est légalement inscrite dans la raison sociale;
- l'acceptation de la demande de dérogation mineure par le Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

12-10-930 DÉROGATION MINEURE / 115, RUE JOSEPH-CARRIER / DEUXIÈME ENSEIGNE EN FAÇADE / LOCALISATION SUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT / LOT 1 675 049 / ZONE C3-127 / CCU N° 12-09-163

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Les Immeubles Serge Bourdeau inc. (Excellence Dodge Chrysler Vaudreuil);

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-163 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 septembre 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 115, rue Joseph-Carrier;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 115, rue Joseph-Carrier, aux fins d'autoriser :

- une deuxième enseigne sur la façade principale alors que l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 permet une seule enseigne;
- la localisation de cette même enseigne sur une construction hors toit alors que l'article 2.2.20.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 prohibe cet emplacement.

« ADOPTÉE »

12-10-931 PIIA / 3050, BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION DE DEUX (2) ENSEIGNES AU MUR / LOT 4 365 619 / ZONE I1-401 / CCU N° 12-09-164

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-164 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3050, boulevard de la Gare, le projet de modification des enseignes apposées sur le mur de façade avant, le tout tel que proposé aux plans préparés par la firme Daniel Provencher et cie inc., et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- fournir, avant l'émission du permis, une preuve d'enregistrement en fonction de la *Loi sur les marques de commerce* prouvant que la nouvelle identification « Supercentre » est légalement inscrite dans la raison sociale;
- l'acceptation de la dérogation mineure par le Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

12-10-932 DÉROGATION MINEURE / 3050, BOULEVARD DE LA GARE / SUPERFICIE / ENSEIGNE EN FAÇADE PRINCIPALE / LOT 4 365 619 / ZONE I1-401 / CCU N° 12-09-165

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Walmart;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-165 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 septembre 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3050, boulevard de la Gare;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3050, boulevard de la Gare, afin d'autoriser, sur la façade principale du bâtiment, l'installation d'une enseigne ayant une superficie de 31,71 m² alors que l'article 2.2.20.8.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 prévoit une superficie maximale de 15 m² pour un établissement commercial ayant une superficie de plancher de 2 001 m² et plus.

« ADOPTÉE »

**12-10-933 PIIA / 85, RUE BRODEUR / INSTALLATION DE NOUVELLES FENÊTRES /
MODIFICATION DE LA VÉRANDA / LOT 1 546 404 / ZONE H1-525 /
CCU N° 12-09-166**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-09-166 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 18 septembre 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 85, rue Brodeur, le projet de remplacement de l'ensemble des fenêtres et la modification du revêtement extérieur de la fondation de la véranda, le tout tel que montré au document préparé par Dubé Matte et associés architectes, daté du 16 juillet 2012, feuillets A-101 et A-102 et portant le nom du fichier 120214 plan actif.

« ADOPTÉE »

**12-10-934 DÉROGATION MINEURE / 88 ET 90, RUE ADÈLE / CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE
L'ACTUEL / PROLONGATION DU DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 11-08-726, adoptée le 1^{er} août 2011, accordant à l'égard de l'immeuble sis au 88 et 90, rue Adèle, une dérogation mineure pour une marge arrière réduite;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme prévoyait, à l'égard de cette dérogation mineure, de prolonger le délai entre l'approbation et le début des travaux à une année;

CONSIDÉRANT que les travaux devraient débiter au mois d'octobre 2012 et qu'il y a lieu de prolonger de nouveau le délai;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le délai pour débiter les travaux d'agrandissement du Centre d'action bénévole L'Actuel soit reporté au 15 novembre 2012.

« ADOPTÉE »

**12-10-935 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-41 /
COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS VERTS DES VILLES DE
VAUDREUIL-DORION, NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, PINCOURT ET L'ÎLE-
PERROT**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des résidus verts des villes de Vaudreuil-Dorion, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt et L'Île-Perrot pour les années 2012-2013 (avec option pour les années 2014 à 2016), une (1) seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 1^{er} octobre 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-41;

CONSIDÉRANT que chacune des villes membres de ce regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par Entreprise sanitaire F.A. Ltée, 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval (Québec), H7C 0A5, pour la collecte, le transport et la disposition des résidus verts des villes de Vaudreuil-Dorion, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Pincourt et L'Île-Perrot pour les années 2012 et 2013 (avec option pour les années 2014 à 2016), et ce, pour un montant total potentiel pour les cinq (5) années, pour toutes les municipalités membres, d'un million deux cent trente-cinq mille quatre cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 235 422,95 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-41;

QUE la Ville adjuge à Entreprise sanitaire F.A. Ltée, conformément à la soumission déposée, le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus verts, pour les années 2012 et 2013, et ce, aux taux unitaires suivants :

	Année 2012	Année 2013
Collecte et transport - par unité	3,13 \$	4,25 \$
Disposition - par tonne métrique	80,00 \$	80,00 \$

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE : 02-454-00-951	(Quote-part MRC mat. rés.)	45 000 \$
DE : 02-470-00-411	(Serv. prof. – autres)	55 000 \$
À : 02-454-00-446	(Collecte de feuilles)	100 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis pour l'année 2012 et budget 2013.

« ADOPTÉE »

12-10-936 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1480-08 / MODIFICATION / TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant de nouveau le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités.

12-10-937 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1512-04 / RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

12-10-938 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1565-04 / MODIFICATION / RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399)

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation n° 1565 (RMH 399).

12-10-939 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1648 / PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE / AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1648 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1648 intitulé :

« Règlement autorisant un emprunt et une dépense d'un million six cent mille dollars (1 600 000 \$) consistant en la participation financière de la Ville au projet de la Commission scolaire des Trois-Lacs pour l'aménagement d'un terrain synthétique multisports ».

« **ADOPTÉE** »

12-10-940 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1651 / ACQUISITION / CAMION-ÉCHELLE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1651 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1651 intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition d'un camion-échelle d'incendie et le paiement des coûts qui y sont rattachés et décrétant un emprunt de neuf cent quatre-vingt mille dollars (980 000 \$) à ces fins ».

« **ADOPTÉE** »

12-10-941 AUTORISATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réneal Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, savoir :

- Tenue d'un barbecue et présence d'un chapiteau dans le stationnement du 300, rue Joseph-Carrier, le 14 septembre 2012;
- Utilisation d'une partie du parc Lorne-Worsley aux fins d'activités sportives le 9 septembre 2012.

« **ADOPTÉE** »

12-10-942 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

12-10-943 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

12-10-944 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 21 h 50 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier